



**ALPES-DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°04-2021-100

PUBLIÉ LE 19 OCTOBRE 2021

Sommaire

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

04-2021-10-19-00003 - AP 2021-292-004 du 19 octobre 2021 portant modification de l'arrêté préfectoral n°2021-34-026 du 9 décembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de Dauphin (2 pages) Page 3

04-2021-10-19-00004 - AP 2021-292-010 du 19 octobre 2021 modifiant la composition nominative du conseil départemental des risques sanitaires et technologiques - renouvellement partiel - (4 pages) Page 6

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Direction Départementale des Territoires

04-2021-10-19-00001 - AP 2021-292-002 du 19 octobre 2021 fixant la composition de la formation spécialisée de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) en charge des Groupements Agricoles d'Exploitation en Commun (GAEC) (2 pages) Page 11

04-2021-10-19-00002 - AP 2021-292-005 du 19 octobre 2021 autorisant l'utilisation de pneus à crampons par les poids lourds et engins effectuant la viabilité hivernale sur le réseau routier départemental des Alpes-de-Haute-Provence (6 pages) Page 14

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2021-10-19-00003

AP 2021-292-004 du 19 octobre 2021 portant
modification de l'arrêté préfectoral
n°2021-34-026 du 9 décembre 2020 portant
nomination des membres de la commission de
contrôle des listes électorales de la commune de
Dauphin



Bureau des collectivités territoriales et des élections
Section des élections et des activités réglementées
Aff. suivie par : Isabelle Ollagnier
Tél : 04-92-36-72-38
Mél : isabelle.ollagnier@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Digne-les-Bains, le **19 OCT. 2021**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2021 - 292 004

portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2020-344 026 du 9 décembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de Dauphin

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

- Vu** le code électoral et notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020-344 026 du 9 décembre 2020 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de Dauphin ;
- Vu** le courrier du maire de Dauphin en date du 5 octobre 2021 indiquant que Monsieur Jordan ACCART, conseiller municipal membre de la commission de contrôle des listes électorales de la commune, a démissionné de son mandat de conseiller municipal de Dauphin ;

Considérant que Monsieur ACCART, ayant démissionné de son mandat de conseiller municipal de Dauphin, il ne peut plus siéger à ce titre au sein de la commission de contrôle des listes électorales ; que, par suite, il convient de nommer Monsieur Jean-Marc FERRY, conseiller municipal pour siéger au sein cette instance ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE :

Article 1 : l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 2020-344 026 du 9 décembre 2020 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de Dauphin est ainsi modifié :

La commission de contrôle des listes électorales de la commune de Dauphin est composée ainsi qu'il suit :

Conseiller municipal	Monsieur Jean-Marc FERRY
Délégué de l'administration	Monsieur Daniel PEQUAY
Déléguée du tribunal	Madame Marie-Thérèse PASCAL-RODI

Article 2 : Le reste de l'arrêté préfectoral n° 2020-344 026 du 9 décembre 2020 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de Dauphin est sans changement.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois courant à compter de sa publication :

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence
8, rue du Docteur Romieu - 04016 DIGNE-LES-BAINS Cedex
Immatriculation, permis de conduire, carte nationale d'identité, passeport – Informations au 3400 (coût d'un appel local)
Accès aux points d'accueil numérique du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30
www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr – Twitter @prefet04 – Facebook @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

- d'un recours gracieux auprès de la préfète des Alpes-de-Haute-Provence ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, direction de la modernisation et de l'administration territoriale ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille (22-24, rue Breteuil - 13281 Marseille cedex 6).

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Secrétaire général de la préfecture et le Maire de la commune de Dauphin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à chacun des membres de la commission de contrôle des listes électorales.

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire général,



Paul-François SCHIRA

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2021-10-19-00004

AP 2021-292-010 du 19 octobre 2021 modifiant la
composition nominative du conseil
départemental des risques sanitaires et
technologiques - renouvellement partiel -



Digne-les-Bains, le 19 OCT. 2021

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2021 - 292-010
modifiant la composition nominative du conseil départemental
des risques sanitaires et technologiques
- renouvellement partiel -

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles R. 1416-1 à R. 1416-6 ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R. 133-1 à R. 133-15 ;
- VU** l'ordonnance n°2004-637 du 1^{er} juillet 2004 modifiée relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre ;
- VU** l'ordonnance n°2005-727 du 30 juin 2005 portant diverses dispositions relatives à la simplification des commissions administratives ratifiée par la loi n°2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique ;
- VU** le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
- VU** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2018-024-005 du 24 janvier 2018 fixant la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques et ses règles de fonctionnement ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2021-039-005 du 8 février 2021 fixant la composition nominative du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques et portant renouvellement général ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2021-258-006 du 15 septembre 2021 modifiant la composition nominative du conseil départemental des risques sanitaires et technologiques et portant renouvellement partiel ;
- VU** la délibération n°I-SAJ-9 du 22 juillet 2021 du Conseil Départemental désignant ses représentants au sein du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier pour actualisation, la composition nominative du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture,

A R R Ê T E

Article 1

Le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, est présidé par la Préfète ou son représentant, et composé comme suit :

- 1^{er} collège : 6 représentants des services de l'État et le Directeur général de l'agence régionale de santé
 - deux représentants de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, dont le chef de l'unité territoriale Alpes du Sud ou son représentant
 - deux représentants de la direction départementale des territoires
 - un représentant de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations
 - un représentant du service interministériel de défense et de protection civiles
 - et le Directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant

- 2^{ème} collège : 5 représentants élus des collectivités territoriales

2 conseillers départementaux désignés par le Conseil Départemental :

 - Titulaire : Madame Marion MAGNAN
 - Titulaire : Monsieur Robert GAY

 - Suppléante : Madame Élisabeth JACQUES
 - Suppléant : Monsieur Alain DELSAUX

3 maires du département :

 - Titulaire : Madame Laurence DEPIEDS-MATHERON, Maire de Saint-Martin-de-Brômes
 - Titulaire : Madame Sandrine COSSERAT, Maire de Volonne
 - Titulaire : Monsieur René VILLARD, Maire de Château-Arnoux-Saint-Auban

 - Suppléant : Monsieur Alexandre VARCIN, conseiller municipal de Malijai
 - Suppléant : Monsieur Jacques FORTOUL, Maire de Jausiers
 - Suppléant : Monsieur Frédéric DAUPHIN, Maire de Peipin

- 3^{ème} collège : 9 représentants d'associations agréées de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement, des membres de professions ayant leur activité dans les domaines de compétence du conseil, et des experts dans ces mêmes domaines, dont
 - 3 représentants des associations agréées de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement
 - Titulaire : Madame Martine VALLON, proposée par France Nature Environnement
 - Suppléant : Monsieur Pierre FRAPA, proposé par France Nature Environnement

 - Titulaire : Monsieur Jean-Christian MICHEL, Fédération des Alpes-de-Haute-Provence pour la pêche et la protection du milieu aquatique
 - Suppléant : Monsieur Vincent DURU, Fédération des Alpes-de-Haute-Provence pour la pêche et la protection du milieu aquatique

 - Titulaire : Monsieur Philippe ANTOINE, INDECOSA-CGT des Alpes-de-Haute-Provence
 - Suppléante : Madame Renée LEYDET, Union fédérale des consommateurs Que Choisir des Alpes-de-Haute-Provence

- 3 représentants des membres de professions ayant leur activité dans les domaines de compétences du conseil
 - Titulaire : Monsieur Gérard BRUN, Chambre d'Agriculture des Alpes-de-Haute-Provence
 - Suppléant : Monsieur Julien BARBONI, Chambre d'Agriculture des Alpes-de-Haute-Provence

- Titulaire : Monsieur Denis VOGADE, Chambre de commerce et d'Industrie Territoriale des Alpes-de-Haute-Provence
- Suppléant : Monsieur Philippe PIANTONI, Chambre de commerce et d'Industrie Territoriale des Alpes-de-Haute-Provence
- Titulaire : Monsieur Eric KATZWEDEL, Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Alpes-de-Haute-Provence
- Suppléant : Monsieur Philippe GUY, Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Alpes-de-Haute-Provence
- 3 représentants d'experts ayant leur activité dans les domaines de compétence du conseil
- Titulaire : Monsieur Marc FIQUET, Hydrogéologue
- Suppléant : Monsieur Guillaume TENNEVIN, Hydrogéologue
- Titulaire : Monsieur Marc MOULIN, Service Géologique Régional PACA du Bureau de recherches Géologiques et Minières
- Suppléante : Madame Marie GENEVIER, Service Géologique Régional PACA du Bureau de recherches Géologiques et Minières
- Titulaire : Jean-Yves TALON, Délégation des travaux publics des Alpes-de-Haute-Provence de la Fédération des travaux publics de Provence-Alpes-Côte-d'Azur
- Suppléant : Monsieur Jean-Paul BROUCHON, Délégation des travaux publics des Alpes-de-Haute-Provence de la Fédération des travaux publics de Provence-Alpes-Côte-d'Azur
- 4^{ème} collège : 4 personnalités qualifiées
- Titulaire : Lieutenant-Colonel Henri COUVÉ, Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-de-Haute-Provence
- Suppléant : Commandant Fabien MULLER, Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-de-Haute-Provence
- Titulaire : Madame Carine MORONI, pharmacienne
- Suppléant : Madame Michèle MAGNAN, pharmacienne
- Titulaire : Docteur Francis BOUVIER, médecin
- Suppléant : Non désigné

Restent à nommer un architecte titulaire et suppléant.

Article 2 :

Conformément à l'article 9 du décret n°2006-665 du 7 juin 2006, visé par l'article R. 1416-1 du code de la santé publique, les membres désignés dans le présent arrêté sont nommés pour une durée de trois ans à compter de la notification de l'arrêté préfectoral n°2021-039-005 du 8 février 2021 fixant la composition nominative du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques et portant renouvellement général soit jusqu'au 11 février 2024.

Article 3 :

L'arrêté préfectoral n°2021-258-006 du 15 septembre 2021 modifiant la composition nominative du conseil départemental des risques sanitaires et technologiques et portant renouvellement partiel est abrogé.

Article 4 :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Marseille (22-24 rue de Breteuil - 13006 Marseille), dans un délai de deux mois dans les conditions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative à compter de sa notification.
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 :

Monsieur le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et notifié à chacun des membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire général,



Paul-François SCHIRA

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2021-10-19-00001

AP 2021-292-002 du 19 octobre 2021 fixant la composition de la formation spécialisée de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) en charge des Groupements Agricoles d'Exploitation en Commun (GAEC)



Digne-les-Bains, le **19 OCT. 2021**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021-292-002

**fixant la composition de la formation spécialisée de la Commission Départementale
d'Orientation de l'Agriculture (CDOA)
en charge des Groupements Agricoles d'Exploitation en Commun (GAEC)**

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Vu le code rural et de la pêche maritime notamment ses articles L. 323-7, L. 323-11, L. 323-12, L.323-13 et L. 323-16 ;

Vu le décret n° 90-187 du 28 février 1990 modifié relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein des organismes ou commissions ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives et notamment l'article 8 ;

Vu le décret n° 2015-215 du 25 février 2015 relatif aux conditions et modalités d'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun et portant diverses dispositions d'adaptation réglementaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-223-013 du 10 août 2020 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-299-006 du 26 octobre 2018 fixant la composition de la formation spécialisée de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture en charge des groupements agricoles d'exploitation en commun ;

Après consultation des organisations concernées ;

Sur proposition de Madame la Directrice Départementale des Territoires ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

La formation spécialisée de la Commission départementale d'orientation pour l'agriculture est placée sous la présidence de la Préfète ou son représentant et comprend :

- trois représentants des services déconcentrés de l'Etat chargés de l'agriculture compétents dans le ressort de la commission ;
- trois agriculteurs désignés sur proposition des représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles de la commission :

Pour la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles :

Titulaire : M. Rémy GRAVIÈRE Suppléant : M. Marc SAVORNIN

Pour les Jeunes Agriculteurs des Alpes-de-Haute-Provence :

Titulaire : M. Dorian IMBERT Suppléant : M. Yannick PASTRE

Pour la Confédération paysanne 04 :

Titulaire : Mme Emmanuelle VORS Suppléants : M. Olivier COINCE
M. Emmanuel DOS SANTOS

- un agriculteur membre d'un groupement d'exploitation en commun, représentant les agriculteurs travaillant en commun dans le ressort territorial de la commission, désigné sur proposition de l'Association nationale des sociétés et groupements agricoles pour l'exploitation en commun :

Titulaire M. Pierre DELAYE Suppléant : M. Mickaël SABINEN

Article 2 :

Toute personne dont l'avis paraît utile, compte tenu de son expertise en matière de gestion et de fonctionnement des exploitations agricoles, peut être invitée par le Président, à assister avec voix consultative aux délibérations de la formation spécialisée.

Article 3 :

L'arrêté préfectoral n° 2018-299-006 du 26 octobre 2018 est abrogé.

Article 4 :

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours administratif gracieux devant la Préfète des Alpes-de-Haute-Provence ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (22-24 rue de Breteuil – 13 281 Marseille cedex 06)

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 5 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, Madame la Directrice Départementale des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.



Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2021-10-19-00002

AP 2021-292-005 du 19 octobre 2021 autorisant
l'utilisation de pneus à crampons par les poids
lourds et engins effectuant la viabilité hivernale
sur le réseau routier départemental des
Alpes-de-Haute-Provence

Digne-les-Bains, le 19 octobre 2021

Affaire suivie par : Laurence SEDNEFF
Tel : 04 92 30 55 20
Mél : laurence.sedneff@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021-292-005

autorisant l'utilisation de pneus à crampons par les poids lourds et les engins effectuant la viabilité hivernale sur le réseau routier départemental des Alpes-de-Haute-Provence

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

- Vu** le code de la route et notamment son article R.314-3 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 18 juillet 1985 relatif aux dispositifs antidérapants équipant les pneumatiques ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-029-001 du 29 janvier 2021 portant délégation de signature à madame Catherine GAILDRAUD, directrice départementale des territoires des Alpes-de-Haute-Provence;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021-057-001 du 26 février 2021 portant subdélégation de signature à madame Laurence SEDNEFF, chargée de mission gestion de crise et communication ;

Considérant que lorsque les conditions atmosphériques l'exigent, les véhicules et engins du centre technique routier départemental du Conseil Départemental des Alpes-de-Haute-Provence assurant la viabilité du réseau routier départemental, dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 3,5 tonnes, doivent être chaussés de pneus à crampons pour des raisons de sécurité ;

Sur proposition de madame la directrice départementale des territoires ;

ARRÊTE :

Article 1 :

Les véhicules et engins dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 3,5 tonnes, assurant la viabilité hivernale du réseau routier départemental et figurant sur la liste annexée au présent arrêté, sont autorisés à circuler chaussés de pneus à crampons.

Article 2 :

L'autorisation prévue à l'article 1 est accordée sous réserve du respect des prescriptions fixées par l'arrêté ministériel du 18 juillet 1985, notamment:

- les pneumatiques utilisés seront exclusivement à structure radiale ;
- la vitesse des véhicules sera limitée à 60 km/heure, sauf dispositions plus restrictives édictées par les règles générales sur la limitation de la vitesse des poids lourds ;
- les véhicules seront porteurs, de façon bien visible à l'arrière sur la partie inférieure gauche de la carrosserie, du disque réglementaire autocollant de quinze centimètres de diamètre sur lequel figurent deux cercles concentriques (crampons stylisés).

Article 3 :

L'utilisation des pneumatiques à crampons est autorisée du lundi 1er novembre 2021 au jeudi 31 mars 2022, ainsi qu'en cas d'interventions ponctuelles liées à un épisode hivernal en dehors de cette période.

Article 4 :

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du code de la justice administrative :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte, adressé à madame la préfète des Alpes-de-Haute-Provence ;
- un recours hiérarchique, adressé à madame la ministre de la Transition Écologique;

Dans ces deux cas, le silence gardé par l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent (24, rue Breteuil - 13006 MARSEILLE). Ce dernier peut être saisi au moyen de l'application informatique « Télérecours » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 5 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ; Monsieur le Président du Conseil Départemental des Alpes-de-Haute-Provence ; Madame la Directrice Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence ; Monsieur le Colonel Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie des Alpes-de-Haute-Provence sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

Pour la Préfète, et par délégation,
Pour la directrice départementale des territoires, et par subdélégation,
La chargée de mission gestion de crise et communication,


Laurence SEDNEFF

Annexe à l'arrêté préfectoral n° 2021-292-005 du 19 octobre 2021
 Liste des véhicules et engins autorisés à rouler chaussés de pneus à crampons
 pour effectuer la viabilité hivernale du réseau routier départemental pour la saison 2021/2022

2219	BM-290-FF	MAN	Camion de 3,5T < PTAC < 11T - 4 roues motrices
2221	BL-092-SJ	MAN	Camion de 3,5T < PTAC < 11T - 4 roues motrices
2222	BL-586-SJ	MAN	Camion de 3,5T < PTAC < 11T - 4 roues motrices
2363	BL-914-RX	THOMAS	Tracteur pousseur P <= 150 Kw
2364	BL-488-SH	THOMAS	Tracteur pousseur P <= 150 Kw
2365	BM-961-FG	THOMAS	Tracteur pousseur P <= 150 Kw
2374	BM-126-ML	THOMAS	Tracteur pousseur P <= 150 Kw
2384	BJ-372-HF	MAN	Camion de 11T <= PTAC <= 15T - 4 roues motrices
2386	BJ-651-HF	MAN	Camion de 11T <= PTAC <= 15T - 4 roues motrices
2388	BJ-817-HF	MAN	Camion de 11T <= PTAC <= 15T - 4 roues motrices
2390	BJ-097-HF	MAN	Camion de 11T <= PTAC <= 15T
2391	BJ-068-HF	MERCEDES	Camion de 11T <= PTAC <= 15T
2392	BP-801-HM	MERCEDES	Camion de 11T <= PTAC <= 15T
2393	AB-569-HG	RENAULT	Camion de 11T <= PTAC <= 15T
2394	AD-171-TX	MAN	Camion de 11T <= PTAC <= 15T - 4 roues motrices
2395	AD-165-SR	MAN	Camion de 11T <= PTAC <= 15T - 4 roues motrices
2396	AC-941-LC	MAN	Camion de 11T <= PTAC <= 15T - 4 roues motrices
2397	AD-122-SR	MAN	Camion de 11T <= PTAC <= 15T
2398	AD-052-SR	MAN	Camion de 11T <= PTAC <= 15T - 4 roues motrices
2399	CY-458-XY	RENAULT	Camion de 11T <= PTAC <= 15T
2417	BJ-963-HF	MAN	Camion de 15T < PTAC <= 19T - 4 roues motrices
2418	BJ-784-HF	RENAULT	Camion de 15T < PTAC <= 19T
2419	BJ-171-HF	RENAULT	Camion de 15T < PTAC <= 19T
2420	BJ-194-HF	RENAULT	Camion de 15T < PTAC <= 19T
2421	BJ-755-HF	MAN	Camion de 15T < PTAC <= 19T - 4 roues motrices
2425	BJ-426-HF	RENAULT	Camion de 15T < PTAC <= 19T
2428	AB-833-LH	MAN	Camion de 15T < PTAC <= 19T - 4 roues motrices
2429	AM-700-MF	MERCEDES	Camion de 15T < PTAC <= 19T
2430	BA-208-TD	RENAULT	Camion de 15T < PTAC <= 19T
2432	AH-902-LJ	RENAULT	Camion de 15T < PTAC <= 19T
2434	BB-077-YL	RENAULT	Camion de 15T < PTAC <= 19T

2435	BR-748-ZT	RENAULT	Camion de 15T < PTAC <= 19T - 4 roues motrices
2436	BR-663-ZT	RENAULT	Camion de 15T < PTAC <= 19T - 4 roues motrices
2437	BQ-120-DS	RENAULT	Camion de 15T < PTAC <= 19T - 4 roues motrices
2438	BR-595-ZT	RENAULT	Camion de 15T < PTAC <= 19T
2439	BR-534-ZT	RENAULT	Camion de 15T < PTAC <= 19T - 4 roues motrices
2440	BR-859-HZ	RENAULT	Camion de 15T < PTAC <= 19T
2441	BT-217-AW	RENAULT	Camion de 15T < PTAC <= 19T - 4 roues motrices
2442	BT-105-AW	RENAULT	Camion de 15T < PTAC <= 19T - 4 roues motrices
2443	BT-960-AV	RENAULT	Camion de 15T < PTAC <= 19T - 4 roues motrices
2444	CX-732-MD	RENAULT	Camion de 15T < PTAC <= 19T - 4 roues motrices
2445	CS-222-GQ	RENAULT	Camion de 15T < PTAC <= 19T
2446	CY-088-BQ	RENAULT	Camion de 15T < PTAC <= 19T - 4 roues motrices
2447	CV-041-KM	RENAULT	Camion de 15T < PTAC <= 19T - 4 roues motrices
2448	CX-796-MD	RENAULT	Camion de 15T < PTAC <= 19T - 4 roues motrices
2449	CY-139-BQ	RENAULT	Camion de 15T < PTAC <= 19T - 4 roues motrices
2450	CV-627-KL	RENAULT	Camion de 15T < PTAC <= 19T - 4 roues motrices
2451	CX-670-MD	RENAULT	Camion de 15T < PTAC <= 19T - 4 roues motrices
2452	DH-054-TN	RENAULT	Camion de 15T < PTAC <= 19T
2453	DJ-847-EY	RENAULT	Camion de 15T < PTAC <= 19T - 4 roues motrices
2454	DH-057-NB	RENAULT	Camion de 15T < PTAC <= 19T
2455	DH-002-TN	RENAULT	Camion de 15T < PTAC <= 19T
2456	DL-546-BH	RENAULT	Camion de 15T < PTAC <= 19T - 4 roues motrices
2457	DJ-282-ZG	RENAULT	Camion de 15T < PTAC <= 19T - 4 roues motrices
2458	DT-458-KJ	RENAULT	Camion de 15T < PTAC <= 19T - 4 roues motrices
2459	DT-370-KJ	RENAULT	Camion de 15T < PTAC <= 19T - 4 roues motrices
2460	DT-413-KJ	RENAULT	Camion de 15T < PTAC <= 19T - 4 roues motrices
2461	DV-748-KK	RENAULT	Camion de 15T < PTAC <= 19T - 4 roues motrices
2462	EG-192-AT	RENAULT	Camion de 15T < PTAC <= 19T - 4 roues motrices
2463	ED-060-QY	RENAULT	Camion de 15T < PTAC <= 19T - 4 roues motrices
2464	EG-469-CK	RENAULT	Camion de 15T < PTAC <= 19T - 4 roues motrices
2465	EN-067-YP	MAN	Camion de 15T < PTAC <= 19T - 4 roues motrices
2466	EN-282-YV	MAN	Camion de 15T < PTAC <= 19T - 4 roues motrices
2467	EN-857-KX	RENAULT	Camion de 15T < PTAC <= 19T - 4 roues motrices
2468	EN-532-KX	RENAULT	Camion de 15T < PTAC <= 19T
2469	FT-196-JT	RENAULT	Camion de 15T < PTAC <= 19T - 4 roues motrices
2470	FT-549-VH	RENAULT	Camion de 15T < PTAC <= 19T - 4 roues motrices

2471	GB-974-AL	RENAULT	Camion de 15T < PTAC <= 19T
3612	Engin de TP	THOMAS	Tracteur pousseur P <= 150 Kw
3613	Engin de TP	THOMAS	Tracteur pousseur P <= 150 Kw
3616	Engin de TP	THOMAS	Tracteur pousseur P <= 150 Kw
3619	BL-009-RX	MERCEDES	Camion de 3,5T < PTAC < 11T - 4 roues motrices
3620	AE-785-TV	MERCEDES	Camion de 11T <= PTAC <= 15T - 4 roues motrices
3802	Engin de TP	THOMAS	Tracteur pousseur P > 150 Kw
3803	Engin de TP	THOMAS	Tracteur pousseur P > 150 Kw
3903	Engin de TP	THOMAS	Tracteur pousseur P > 150 Kw
3904	Engin de TP	THOMAS	Tracteur pousseur P > 150 Kw
3905	Engin de TP	THOMAS	Tracteur pousseur P > 150 Kw
3906	Engin de TP	SCHMIDT	Tracteur pousseur P > 150 Kw
3907	Engin de TP	THOMAS	Tracteur pousseur P > 150 Kw
3909	Engin de TP	THOMAS	Tracteur pousseur P > 150 Kw
3910	Engin de TP	THOMAS	Tracteur pousseur P > 150 Kw
3911	Engin de TP	THOMAS	Tracteur pousseur P > 150 Kw
3912	Engin de TP	SCHMIDT	Tracteur pousseur P > 150 Kw
3913	Engin de TP	ELIATIS	Tracteur pousseur P > 150 Kw
3914	Engin de TP	ELIATIS	Tracteur pousseur P > 150 Kw
3915	Engin de TP	ELIATIS	Tracteur pousseur P > 150 Kw
3916	Engin de TP	ELIATIS	Tracteur pousseur P > 150 Kw
3917	Engin de TP	THOMAS	Tracteur pousseur P > 150 Kw
23100	DM-448-SP	MERCEDES	Camion de 11T <= PTAC <= 15T - 4 roues motrices
23101	DR-924-RR	MERCEDES	Camion de 11T <= PTAC <= 15T - 4 roues motrices
23102	DT-328-KJ	RENAULT	Camion de 11T <= PTAC <= 15T
23103	FV-688-XX	MERCEDES	Camion de 11T <= PTAC <= 15T - 4 roues motrices
23104	En cours	MERCEDES	Camion de 11T <= PTAC <= 15T - 4 roues motrices
23105	En cours	MERCEDES	Camion de 11T <= PTAC <= 15T - 4 roues motrices

